

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 021-212105019-20240725-D2024_046-DE



Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-046

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 09 juillet 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD - Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - Mme Nicole FILLON – M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT- M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT

Étaient absents :

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT – Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yves COURTOT à M. Philippe CHAUCHOT

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

Mme Pauline CANARD à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages possibles : 15

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR LES OUVRAGES D'ENEDIS
SUR LA PARCELLE ZC 37 – CHEMIN RURAL N°11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Considérant la nécessité de consentir à ENEDIS des droits de servitude, pour les ouvrages de réseau électrique qui seront établis sur la parcelle ZC 37 – Chemin rural n°11 ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 021-212105019-20240725-D2024_046-DE



Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-046

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Approuver les droits de servitudes consentis à ENEDIS pour les ouvrages de réseau électrique sur la parcelle ZC 37 – Chemin rural n°11.
- 2) Approuver les termes de la convention de servitudes du terrain à intervenir avec ENEDIS et la Commune de Pouilly-en-Auxois.
- 3) En tant que de besoin préciser que les servitudes pourront être constatées par acte authentique et publiées au bureau de la publicité foncière.
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et signer tout acte notarié constatant ces servitudes.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*